.

超過スルコトヲ得ス此ノ年額ハ必要ナル場合ニ於テハ經費總額ハ更ニ議定スル迄ハ一箇年六萬「フラン」ヲ ルヲ得ルモノトス 單ニ第二十四條ニ揭クル萬國會議ノ決議ヲ以テ増加ス

醵出スヘキ單位ノ箇數ノ比例ヲ定ムルコト左ノ如シ竝將來同盟ニ加入スル國ヲ六等ニ區分ス而シテ各等ノ 右ノ經費總額 ニ對シ各國醵出割合ヲ定ムル爲ニ締盟國

等 二十五箇

三五十十二五十 箇箇箇箇箇

當リノ費用額ヲ示スモノトス 總數ヲ示シ之ヲ以テ費用總額ヲ除シテ得タル商ハ一箇 右ノ系數ニ各等ノ國數ヲ乘シテ得タル積ノ和ハ筃數

言明 各國ハ加入ノ パスヘシ 際前記等級中其ノ屬セム ۲ ・欲スル E

ノヲ

supportées en commun par les Pays contractants. Jusqu'à de soixante mille francs par année. Cette somme pourra nouvelle décision, elles ne pourront pas dépasser la somme être augmentée au besoin par simple décision d'une des Conférences prévues à l'article 24.

et ceux qui adhèreront ultérieurement à l'Union sont divisés certain nombre d'unités, savoir: pays dans cette somme totale des frais, les Pays contractants en six classes contribuant chacune dans la proportion d'un Pour déterminer la part contributive de chacun des

5me 3me 4me 1re classe......25 unités20

de chaque classe, et la somme des produits ainsi obtenus de dépense doit être divisée. fournit le nombre d'unités par lequel la dépense totale Ces coefficients sont multipliés par les nombre des pays Le quotient donne le montant de l'unité

dans laquelle des susdites classes il demande à être rangé Chaque pays déclarera, au moment de son accession.

第二十四 條

爲修正ヲ加フルコトヲ得 本條約ハ同盟制度ヲ完全ナラシムヘキ改良ヲ加エムカ

列席シテ討論ニ加入スト雖議決ノ數ニ加ハラス事務局ノ協力ヲ得テ其ノ準備ヲ爲ス事務局長ハ會議 之ヲ審議ス萬國會議ヲ開設スヘキ同盟國ノ政府ハ萬國 同盟國ニ於テ順次開設スヘキ萬國會議ニ於テ各國委員 右ノ如キ問題其ノ他同盟ノ發達ヲ裨益スヘキ問題 ハ各

本條約ノ變更ハ同盟ヲ組成スル各國一致ノ合意ヲ得ル アラサ V ハ同盟ニ對シテ其ノ效力ヲ有セス

第二十五條

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

(条一七・文化、社会)

les autres Administrations. établit le compte annuel qui sera communiqué à toutes en surveille les dépenses, fait les avances nécessaires L'Administration suisse prépare le budget du Bureau

et et

ARTICLE 24.

revisions en vue d'y introduire les améliorations de nature perfectionner le système de l'Union. La présente Convention peut être soumise ø۰ des

successivement dans les pays de l'Union entre les délégués aux discussions sans voix délibérative desdits pays. Bureau assiste aux séances des Conférences et prend part international, les travaux de celle-ci. Conférence l'Union, sont traitées dans des Conférences qui auront lieu intéressent à d'autres points de vue le développement de Les questions de cette nature, ainsi que celles prépare, L'Administration du pays où doit siéger une avec le concours Le Directeur du du Bureau qui

valable pour l'Union que moyennant l'assentiment unanime des pays qui la composent Aucun changement à la présente Convention n'est

ARTICLE 25

ルコトヲ得法律上ノ保護ヲ擔保スルモノハ其ノ請求ニ依リ加盟ス活律上ノ保護ヲ擔保スルモノハ其ノ請求ニ依リ加盟ス同盟ニ加入セサル國ニシテ本條約ノ目的トセル權利ノ

右ノ加盟ハ書面ヲ以 受ス テ該政府 贊同シクルモノトシ本條約ニ規定セル 一切ノ利益ヲ享 新ニ加盟スル國ハ當然本條約 |百九十六年五月四日附追加規定ノ條項ヲシテ少 ヘシ然レトモ千八百八十六年九月九日附條約及千 時本條約ノ當該規定ニ代 於テハ其ノ規定ヲ指示スル ヨリ之ヲ他ノ同盟國ニ報告スヘシ テ瑞西聯邦政 ハラシムル必要ヲ認 ニ規定セル一切ノ條 府 コトヲ得 申込ム ヘシ 而 ムル クト 款 シ

第二十六條

約ニ加盟スルノ權利ヲ有ス締盟國ハ何時ニテモ其ノ殖民地若ハ在外領地ノ爲本條

加盟地の

加盟セサル部分ノ指摘ニ依リテ之ヲ爲スコトヲ得ヘシ般ノ宣言又ハ特ニ加盟スヘキ部分ノ列擧若ハ單ニ其ノ右ノ加盟ハ全殖民地若ハ在外領地ヲ加盟セシムヘキー

右ノ宣言ハ書面ヲ以テ瑞西聯邦政府ニ通知スヘシ而シ

Les États étrangers à l'Union et qui assurent la protection légale des droits faisant l'objet de la présente Convention, peuvent y accéder sur leur demande.

五八

Cette accession sera notifiée par écrit au Gouvernement de la Confédération Suisse, et par celui-ci à tous les autres.

Elle emportera, de plein droit, adhésion à toutes les clauses et admission à tous les avantages stipulés dans la présente Convention. Toutefois, elle pourra contenir l'indication des dispositions de la Convention du 9 Septembre 1886 ou de l'Acte additionnel du 4 Mai 1896 qu'ils jugeraient nécessaire de substituer, provisoirement au moins, aux dispositions correspondantes de la présente Convention.

ARTICLE 26.

Les Pays contractants ont le droit d'accéder en tout temps à la présente Convention pour leurs colonies ou possessions étrangères.

Ils peuvent, à cet effet, soit faire une déclaration générale par laquelle toutes leurs colonies ou possessions sont comprises dans l'accession, soit nommer expressément celles qui y sont comprises, soit se borner à indiquer celles qui en sont exclues.

Cette declaration sera notifiée par écrit au Gouverne-

テ 該政府ヨリ之ヲ他ノ同盟國ニ報告スヘシ

第二十七 倸

批准セサル國トノ關係ニ於テハ仍存續スルモノトス解釋宣言書ニ代ハルモノトス上記ノ諸條約ハ本條約ヲ 書ヲ包含ス)並千八百九十六年五月四 月 本條約ハ締盟國相互ノ關係ニ 九日附「ベルヌ」條約 (同日附追加條款及終局議定 於テハ千八百八十六年九 日附追加規定及

ル 從前ノ條約ノ 本條約ノ調印國ハ批准交換ノ際斯斯ノ點ニ關シテハ仍 コトヲ得 規定ニ依ラムコトヲ希望スル旨ヲ宣言ス

第二十八條

各締盟國ヨリ批准交換ノ爲批准書各一通ヲ差出シ他 本條約ハ之ヲ批准シ其ノ批准 締盟國ヨリ提出シタルモノト共ニ 一日迄ニ伯林ニ於テ交換スヘシ ハ遅クト 瑞西聯邦政府ノ記 モ干九百十年七

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)

、条一七・文化、 社会

autres. ment de la Confédération Suisse, et par celui-ci à tous les

ARTICLE 27.

entre les Etats contractants, la Convention de Berne du 9 présente Convention. additionnel et la Déclaration interprétative du 4 Mai 1896. Protocole de clôture du même jour, ainsi Septembre 1886, y compris l'Article additionnel et le les rapports avec les Les actes conventionnels précités resteront en vigueur dans La présente Convention remplacera, dans les rapports Etats qui ne ratifieraient pas la que l'Acte

dispositions des Conventions auxquelles entendent, sur tel ou tel point, rester encore pourront, lors de l'échange des ratifications, déclarer qu'ils anterieurement Les États signataires de ล présente Convention ils ont souscrit liés par les

ARTICLE 28.

en seront échangées à Berlin au plus tard le 1er juillet 1910 La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications

des ratifications, un seul instrument, qui sera déposé, avec Chaque Partie contractante remettra, pour l'échange

錄 1

通 デ 中ニ之ヲ保管スルモノトス各締盟國ハ其ノ代ハリトシ 之ニ關與セシ各全權委員ノ記名シタル批准交換書 ツツヲ受領スヘシ

第二十九條

テ 本條約ハ批准交換後三 女人 箇年ヲ經過スル迄有效ナルヘキモノトス有效期間ヲ定メズ同盟ヲ脫スルノ通知ヲ爲シ 一箇月ヲ經テ實施 セラル ヘシ 而 Ŋ シ

ヲ 右 盟國間ニ 爲シタル國ニ對シテノミ有效ナルモノニシテ他 ノ脱盟ハ瑞西聯邦政 於テハ依然本條約ヲ繼續スル 府 二通知 ス ヘシ右脱盟ハ其ノ之 モノトス ノ同

+

本條約 ス 通 |知スヘシ而シテ該政府ハ直ニ之ヲ他ノ同盟國ニ報告||國法ニ採用スル國ハ之ヲ瑞西聯邦政府ニ書面ヲ以テ 第七條第一項二定 厶 ル 五十 箇年ノ保護期間 ラ其

> la ceux des autres pays, aux archives signé par les Plénipotentiaires qui y auront pris part. un exemplaire du procès-verbal d'échange des ratifications, Confédération Suisse. Chaque Partie recevra en retour du Gouvernement de

六〇

ARTICLE 29

d'une année à partir du jour cù la dénonciation en aura été faite vigueur pendant un temps indéterminé, jusqu'à l'expiration mois après l'échange des ratifications présente Convention sera mise ,עם et demeurera en exécution trois

exécutoire pour les autres pays de l'Union l'égard du pays qui l'aura faite, Confédération Suisse. Cette dénonciation sera adressée au Gouvernement de Elle ne produira son effet qu'à la Convention restant

ARTICLE 9

Gouvernement à tous les autres É:ats de l'Union. 7, alinéa 1er, de la présente Convention, le feront connaître durée de protection de cinquante ans prévue par l'article notification écrite qui sera communiquée aussitôt au Gouvernement États qui introduiront dans leur législation la de la Confédération Suisse par une par ce

留保ヲ拋棄スル國ニ對シテモ亦前項ニ同シ 第二十五條、第二十六條及第二十七條ニ依リ爲シタル

ナリ 右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ記名調印スルモノ

交上ノ手續ニ依リテ締盟國ニ交付ス 之ヲ瑞西聯邦政府ノ記錄ニ保管シ其ノ認證謄本ハ外 千九百八年十一月十三日伯林ニ於テ本書一通ヲ作リ

獨 邈 威

博士カー、 フオン、スツット

フオン、コエルネル

ドウングス

ゲーベル、フオン、 ハラント

ロボルスキー

オステリート ヨセフ、コーレル

白耳義國

ジュール、ド、ボルヒグラーヴ 伯爵デラ、ファイー、ド、 ルウェ

対 抹 國 ボルマン

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約」

27. aux réserves faites par eux en vertu des articles 25, 26 et Il en sera de même pour les États qui renonceront

la présente Convention et y ont apposé leurs cachets. En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé

diplomatique aux Pays contractants. copies, certifiées conformes, seront remises par la voie Gouvernement de la Confédération Suisse et dont des un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Fait à Berlin, le 13 Novembre mil neuf cent huit, en

Pour l'Allemagne:

- (l. s.) Dr. K. VON STUDT.
- (l. s.) VON KOERNER.
- (l. s.) DUNGS.
- (l. s.) GOEBEL VON HARRANT.
- (l. s.) ROBOLSKI.
- (l. s.) JOSEF KOHLER
- (l. s.) OSTERRIETH.

Pour la Belgique:

- (l. s.) Cto DELLA FAILLE DE LEVERGHEM.
- (l. s.) JULES DE BORCHGRAVE
- (l. s.) WAUWERMANS.

Pour le Danemark:

ジー、ヘーゲルマン、リンデンクローネ

ルユイ、ポロ、ド、ベルナベ

ジユール、カムボン

ポール、ヘルヴィウー

ジオルジュ、ルコントゼー、ブルトン

ジエー、ド、

伊太利國

リユイギ、ルー

エミリオ、ヴネチアン

アヴ、オーギュストー、フェラリ

ウージュニオ、フエラツ 蘭西國

エー、ラヴイツス

ガヴアリー

大不列顚國

エイチ、ジー、ベルキュ

デオーデ、アール、アスクウイス

サミユエル、 オツトレンギ

日

(l. s.) J. HEGERMANN LINDENCORNE.

Pour l'Espagne:

(l. s.) LUIS POLO DE BERNABÉ

(l. s.) EUGENIO FERRAZ.

Four la France:

(l. s.) JULES CAMBON.

(l. s.) E. LAVISSE.

(l. s.) PAUL HERVIEU.

(l. s.) L. RENAULT.

(l. s.) GAVARRY.

(l. s.) G. BRETON.

(l. s.) GEORGES LECOMTE.

Pour la Grande-Bretagne :

(l. s.) H. G. BERGNE.

(l. s.) GEORGE R. ASKWITH

(l. s.) J. DE SALIS.

Pour l'Italie:

(l. s.) PANSA

(l. s.) LUIGI ROUX

(l. s.) SAMUELE OTTOLENGHI.

(1. s.) EMILIO VENEZIAN.

(l. s.) AVV. AUGUSTO FERRARI

水野錬太郎

「リベリヤ」國 堀口九萬一

フオン、コエルネル

盧森堡國

「モナコ」國 伯爵ド、ウイラース

諾 男爵ド、ローラン

クラウス、ホエル

瑞 典 國

タウベ

ペー、エム、アフ、ユクラス

ジーブルヴェー、クラフト アルフレド、フオン、クラパレード

突尼斯國

(l. s.) MIZUNO RENTARO.

(1. s.) HORIGUCHI KUMAICHI.

Pour la République de Libéria: (l. s.) VON KOERNER.

Pour le Luxembourg:

(l. s.) Cto DE VILLERS.

Pour Monaco:

(l. s.) Bon DE ROLLAND.

Pour la Norvège:

(l. s.) KLAUS HOEL.

Pour la Suède:

(l. s.) TAUBE.

(l. s.) P. M. AFUGGLAS

Pour la Suisse:

(l. s.) ALFRED VON CLAPARÈDE.

(l. s.) W. KRAFT.

Pour la Tunisie:

(l. s) JEAN GOUT.

(定訳)

批准書寄託證書

明治四三年 九 月 八 日公布(条約第五号)明治四三年 六 月 九 日ベルリンで署名

ノ宣言ヲナシクリ此ノ同盟ヲ組成スル各國ノ委員ハ批准書交換ニ當リ左

國、 盧森堡國、「モナコ」國及瑞西國ハ千九百八一 獨逸國、白耳義國、「ハイチ」國、「リベリヤ」

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DES RATIFICATIONS.

Signé à Berlin, le 9 juin 1910 Promulgué le 8 septembre 1910

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée à Berlin le 13 novembre 1908, et ensuite de l'invitation adressée à cet effet par le Gouvernement de l'Empire allemand aux Gouvernements des Hautes Parties contractantes, les Représentants soussignés se sont réunis aujourd'hui pour procéder à l'examen et au dépôt des ratifications.

(Noms et titres des plénipotentiaires qui étaient présents)

Il résulte des déclarations faites au sujet des ratifications par les Représentants des Gouvernements des États formant l'Union international ce qui suit:

1. L'Allemagne, la Belgique, Haïti, Libéria, Luxembourg, Monaco et la Suisse ont ratifié la Convention de Berne

タリ年十一月十三日修正「ベルヌ」條約全部ヲ批准シ

ナシテ之ヲ批准シクリ 日本國ハ前記條約第二十七條ニ依リ左記留保ヲ

約第五條ノ規定ニ準據スヘキコトレクル千八百八十六年九月九日ノ「ベルヌ」條巴里調印ノ追加規定第一條第三ヲ以テ改正セラ準據セスシテ從前ノ通千八百九十六年五月四日權ニ關シテハ日本帝國政府ハ前記條約第八條ニ 著作物ヲ翻譯シ若ハ翻譯セシムル著作者ノ特

準據スヘキコト | 作物第九條第三項ノ規定ニ月九日ノ「ベルヌ」條約第九條第三項ノ規定ニー條ニ準據セスシテ從前ノ通千八百八十六年九ハ千九百八年十一月十三日ノ前記修正條約第十一 音樂的著作物ノ演奏ニ關シテハ日本帝國政府

三 左記各國ハ未タ批准書寄託ノ運ニ至ラス

諾威國、瑞典國及突尼斯國「大不列顚國、伊太利國、丁抹國、西班牙國、佛蘭西國、大不列顚國、伊太利國、

次二獨逸國皇帝普魯西國皇帝陛下、白耳義國皇帝陛下、

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)批准書寄託證書

revisée du 13 Novembre 1908, dans sa teneur intégrale.

- 2. Le Japon, se basant sur l'article 27 de ladite Convention, l'a ratifiée sous les réserves que voici:
- En ce qui concerne le droit exclusif des auteurs de faire ou d'autoriser la traduction de leurs œuvres, le Gouvernement Impérial du Japon, au lieu d'adhérer à l'article 8 de la Convention susmentionnée, entend rester encore lié par les dispositions de l'article 5 de la Convention de Berne du 9 Septembre 1886, amendé par le No. III de l'articles 1er de l'Acte additionnel, signé à Paris le 4 Mai 1896.
- 2. En ce qui concerne l'exécution publique des œuvres musicales, le Gouvernement Impérial du Japon, au lieu d'adhérer à l'article 11 de ladite Convention revisée du 13 Novembre 1908, entend rester lié par les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 9 de la Convention de Berne du 9 Septembre 1886.
- 3. Les Gouvernements des Etats ci-après ne sont pas encore en mesure de déposer leur ratification :

Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Suède et Tunisie.

En coséquence, les instruments des actes de ratification

ラリ 「ハイチ」共和國大統領、日本國皇帝陛下、「リベリ 「ハイチ」共和國大統領、盧森堡國大公殿下、「モナコ」國 と殿下、瑞西聯邦政府ノ批准書提出セラレ何レモ良好 公殿下、瑞西聯邦政府ノ批准書提出セラレ何レモ良好 と殿下、瑞西聯邦政府ノ批准書提出セラレ何レモ良好 「ハイチ」共和國大統領、日本國皇帝陛下、「リベリ

De

De Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco,

Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg,

年七月一日マテニ批准スル國ハ等シク本條約ヲ千九百年七月一日マテニ批准スル國ハ等シク本條約ヲ千九百十別ニ之ニ調印シ前記外務省ハ之ヲ各調印國委員ニ交付タル留保ヲ記載スル文書ハ此ノ覺書ノ一部ヲ爲スモノタル留保ヲ記載スル文書ハ此ノ覺書ノ一部ヲ爲スモノニ若シ必要アル場合ニ於テ第二十七條第二項ニ規定シニ若シ必要アル場合ニ於テ第二十七條第二項ニ規定シニ若シ必要アル場合ニ於テ第二十七條第二項ニ規定シニ若シ必要アル場合ニ於テ第二十七條第二項ニ規定シニ若シ必要アル場合ニ於予第二十七條第二項ニ規定シニをとして、批准書ヲ獨逸帝國外務省ニ交付スルコ聚七月一日マテニ前記修正條約ヲ批准セムトスル締盟

De Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,
De Sa Majesté le Roi des Belges,
Du Président de la Républiqe d'Haïti,
De Sa Majesté l'Empereur du Japon,
Du Président de la République de Libéria,

Du Conseil fédéral de la Confédération Suisse ont été produits et, ayant été reconnus en bonne et due forme, ont été remis entre les mains de M. le Ministre de la Confédération Suisse pour être déposés aux archives du Gouvernement de ce pays, conformément à l'article 28, alinéa 2, de la Convention de Berne revisée du 13 Novembre 1908.

Les Gouvernements des pays contractants qui seraient à même de ratifier ladite Convention revisée Jusqu'au 1er Juillet prochain, pourront remettre les actes de ratification au Département des Affaires Etrangères de l'Empire allemand jusqu'à cette date. La note par laquelle cet acte sera communiqué à ce Départment, et qui contiendra, le cas échéant, les réserves prévues par l'article 27, alinéa 2, sera considérée comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal; elle sera ajoutée à tous les exemplaires et

条一七・文化、社会)

ŀ 十年九月九日ヨリ有效ナラシムル權能ヲ享有スルモノ

邦政府-千九百-ラシムル爲本條約第二十九條ニ規定シタル三箇月ノ期 七月一日以後批准スル國 間 コトヲ得ヘキモノトス 準據セスシテ干九百十年九月九日ヨリ之ヲ有效ト へ通知シ同政府 年七月一日以後 ハ之ヲ他ノ締盟國ニ通知スヘシ ノ政府モ亦修正條約ヲ有效ナ ニ於ケル本條約批准 ハ瑞西聯

右證據トシテ各列席委員ハ宣言及保管ニ關スル本覺書 記名調印スルモノナリ

三日ノ條約第二十八條第二項ニ基キ本書十六通ヲ作ル千九百十年六月九日伯林ニ於テ千九百八年十一月十

モノナリ 獨 シェーン 逸 國

> signée sur ceux-ci par M. le Représentant du pays respectif, après quoi les exemplaires seront transmis à MM. les la Convention revisée du 13 Novembre 1908, auront la précité. Les pays qui ratifieront jusqu'au 1er juillet 1910 Représentants des Pays signataires par le Département Septembre 1910 faculté de la faire entrer également en vigueur le 9

Il est bien entendu que le délai du 9 Septembre 1910 pourra Suisse et par celui-ci à tous les autres Etats contractants aussi être choisi, pour la mise en vigueur de la Convention après le 1er Juillet, de préférence au délai de trois mois, 1910 seront notifiées au Gouvernement de la Confédération prévu par l'article 29 de cette Convention revisée, par les Gouvernements des Pays qui la ratifieront Les ratifications qui interviendront après le 1er Juillet

déclarations faites et le dépôt effectué a été signé par tous les Représentants présents En foi de quoi, le présente procès-verbal relatant les

Convention du 13 Novembre 1908 exemplaires conformément à l'article Fait à Berlin, le neuf Juin neuf cent dix, en 28, alinéa 0 de la seize

Pour l'Allemagne:

(l. s.) SCHOEN

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)批准書寄託證書

フオン、コエルネル

博士ゲーベル、フオン、ハラント

ロボルスキー

グレンドル白 耳 義 國

ノルガアルド

がコール、カムボン佛 蘭 西 國 一 にル、ポロ、ド、ベルナベ西 班 牙 國

ダブリュー、イー、ゴツシエン大不列顚國

ハイチ」図 フーシャール

日パンサ図

フオン、コエルネル

(l. s.) DUNGS.

(l. s.) VON KOERNER.

(l. s.) Dr. GOEBEL VON HARRANT.

(l. s.) ROBOLSKI.

Pour la Belgique:

(l. s.) GREINDL.

Pour le Danemark:

(l. s.) NÖRGAARD.

Pour l'Espagne :

(l. s.) L. POLO DE BERNABÉ.

Pour la France:

(l. s.) JULES CAMBON.

Pour la Grande-Bretagne : (l. s.) W. E. GOSCHEN

Pour la République d'Haïti:

(l. s.) FOUCHARD.

Pour l'Italie:

(l. s.) PANSA.

Pour le Japon:

(l. s.) S. CHINDA.

Pour la République de Libéria:

(l. s.) VON KOERNER.

Pour le Luxembourg:

(条一七・文化、社会)

「モナコ」國 伯舒ド、ヴイラース

バルニー、ダヴリクール

ド、ヂッテン

瑞 國

トロール

アルフレッド、ド、クラパレード

突尼斯國

ジュール、カムボン

(1. s.) COMTE DE VILLERS.

Pour Monaco:

(l. s.) BALNY D'AVRICOURT.

Pour la Norvège: $(l. \, s_{\bullet})$ DE DITTEN.

Four la Suède:

(l. s.) TROLLE.

Pour la Suisse:

(l. s.) ALFRED DE CLAPARÈDE.

Pour la Tunisie :

(l. s.) JULES CAMBON.

締 約国 覧表 (昭三、一二、三一調)

. :		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				····
力	ブ	ブ	ベ	才	オー	国
	ルガリ	ラ	ル	ス・	オーストラリア	
ナ	ガ	ジ	ギ	トリア	ドラッ	
ダ	ア	ル	I	ア	ア	名
			元10、六、九			寄批の日書
						加入通告の日
一九四、一、七	九二、三、五	一些一、一、九		1210,10,1	九二、七、一	発加 生入 の効 日力
						留
	-					保
						3 15.
						項
			_			適用地域

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)締約国一覧表

文學的及美術的著作物保護條約(修正「ベルヌ」條約)締約国一覧表

041

チェッコス	
ロヴァキア	
:	

モナコ	ルクセンブルグ	リヒテンシュタイン	レバノン	日本国	イタリア	イスラエル	アイルランド	インド	ハンガリー	ギリシャ	ドイツ	フランス	フィンランド	ドミニカ	デンマーク	チェッコスロヴァキア
"	1九10、六、九			九0、六、九	一九四、九二三						1元10、六、元	元10、六高			元二、六六	
							151七、10、五						一九六、四、一	一九四、一、七		
		1九三、七、三)	一九四、八、一			1九园、三门		1211,10,10	九二、二、一四	15:10,11, 5						元二、二二二
				新聞雑誌に関する条項翻訳独占権に関する条項	演劇脚本等の翻訳に関する条項翻訳独占権に関する条項					する条項、興行及び演奏に関する条項 翻訳独占権に関する条項、新聞雑誌に関		応用美術的作物(旧条項の維持)			新聞雑誌に関する事項	
												一 び保護領 施民地及				

(条一七・文化、社会)

(条)
七
・文化、
社会

	応用美術的作物(旧条項の維持)			1九10、六三0		テ
		一九二七、六、二六			フランス 領モロッコ	フ
		1元三0、六、1七			ーゴースラヴィア	ュ
植民地	遡及力に関する条項			元三、六、四	合 王 国	連
		15:10、五、一			アフリカ連邦	南
		一九三、六、元			ルコ	}
		一些、七、七			1	タ
		一点园、八、一			リア	シ
				1九10、六、九	イス	ス
	新聞雑誌に関する条項			15:10、1、1	ウェーデン	ス
植民地				元10、九、五	ペイン	ス
	新聞雑誌に関する条項		一九七、一、一		l マニア	ル
植民地		一元二、三六			ルトガル	ポ
		1210、171六			l ランド	ポ
		九四、四、一			ュー・ジーランド	=
	する条項、演劇脚本等の翻訳に関する条項、翻訳独占権に関する条項、新聞雑誌に関	一元二、一			ランダ	オ
						-